

Pourquoi le système ne me permet pas de traiter les paies pour une période ultérieure?

La raison est bien simple : la date du chèque de paie dépasse la date de votre renouvellement.

Pour les clients avec abonnement mensuel

Par exemple, nous sommes le 15 novembre et on veut faire ses paies de Noël à l'avance, mais notre renouvellement est au 25 novembre. Il ne sera pas possible de faire les paies pour la période du 25 au 31 décembre tant que vous n'aurez pas renouvelé.

Par contre, Dynacom offre un délai de carence de 10 jours, ce qui fait en sorte que vous pourriez débiter les paies de Noël au 21 décembre.

Comment éviter ce problème :

- 1- Payer annuellement
- 2- Attendre que le délai de carence dépasse le 31 décembre.

Pour les clients avec abonnement annuel

Vous devez procéder à votre renouvellement.